

RAPPORT ANNUEL 2012 / 2013



ORDRE DES
OPTOMÉTRISTES
DU QUÉBEC

LETTRES

DE

PRÉSENTATION

Québec, juin 2013

M. JACQUES CHAGNON

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

.....
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter
le rapport annuel de l'Ordre
des optométristes du Québec
pour l'exercice s'étant terminé
le 31 mars 2013.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
l'expression de mes sentiments
les plus distingués.

Le ministre responsable de l'application
des lois professionnelles,
Bertrand St-Arnaud

Montréal, juin 2013

M. BERTRAND ST-ARNAUD

Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

.....
Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre,
en votre qualité de ministre responsable
de l'application des lois professionnelles,
le rapport annuel de l'Ordre des
optométristes du Québec pour l'exercice
s'étant terminé le 31 mars 2013.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre,
l'expression de ma haute considération.

Le président,
Dr Langis Michaud,
optométriste

Montréal, juin 2013

M. JEAN-PAUL DUTRISAC

Président
Office des professions du Québec

.....
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter
le rapport annuel de l'Ordre
des optométristes du Québec
pour l'exercice s'étant terminé
le 31 mars 2013.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
l'expression de mes sentiments
les meilleurs.

Le président,
Dr Langis Michaud,
optométriste

SOMMAIRE

Lettres de présentation	01
-------------------------	----

RAPPORTS DES ACTIVITÉS :

Rapport du président	04
Conseil d'administration	07
Comité exécutif	10
Syndique	12
Conseil de discipline	13
Comité d'inspection professionnelle	14
Conseil d'arbitrage des comptes	20
Comité d'admission à l'exercice	21
Comité de la formation	23
Comité de législation et réglementation	24
Comité d'enquêtes relatives aux affaires pénales	25
Comité de révision	26
Comité des communications	27
Comité de l'exercice	29
Comité de la gouvernance	30
Activités relatives à la formation continue obligatoire	31
Centre de perfectionnement et de référence en optométrie	32
Renseignements généraux	34
États financiers	36

RAPPORT DU PRÉSIDENT



DR LANGIS MICHAUD

Optométriste
Président

AYANT ÉTÉ ÉLU À LA PRÉSIDENTE DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC LE 24 MAI 2013, SUCCÉDANT AINSI À LA DRE LISE-ANNE CHASSÉ, OPTOMÉTRISTE, J'AI L'HONNEUR DE PRÉSENTER ICI LE RAPPORT RELATIF AUX PRINCIPAUX DOSSIERS QUI ONT RETENU L'ATTENTION AU COURS DE L'ANNÉE QUI S'EST TERMINÉE LE 31 MARS 2013.

TRAVAUX RELATIFS À LA MODERNISATION DES PROFESSIONS DU SECTEUR OCULOVISUEL

Au cours des dernières années, l'Ordre des optométristes a activement supporté et contribué aux travaux du comité d'experts relatifs à la modernisation des professions du secteur oculovisuel constitué par l'Office des professions. L'Ordre avait ainsi notamment produit des avis écrits étoffés et rencontré le comité afin de lui soumettre ses positions préalables. Or, en novembre 2012, le comité d'experts a conclu ses travaux, en produisant un rapport contenant bon nombre de recommandations. Ayant procédé à une consultation auprès de ses membres et partenaires relativement à ce rapport, par le biais d'un questionnaire détaillé et de rencontres d'information et d'échanges, l'Ordre a été en mesure, en mars 2013, de communiquer ses positions à l'Office des professions, lesquelles peuvent se résumer comme suit en ce qui concerne les principaux enjeux en cause :

CERTAINS DES ÉLÉMENTS VISÉS PAR LES RECOMMANDATIONS OU AVIS FORMULÉS DANS LE RAPPORT DU COMITÉ D'EXPERTS	RÉSUMÉ DE CERTAINES DES POSITIONS DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES
Champs d'exercice et activités réservées en ce qui concerne les optométristes et les opticiens d'ordonnances	Modifications proposées en vue notamment : ■ de mieux établir le rôle de l'optométriste au chapitre de la détermination des traitements ; ■ de mieux affirmer le rôle de l'optométriste au chapitre de l'évaluation et du suivi de la santé oculaire en ce qui concerne les porteurs de lentilles cornéennes, de celui de l'opticien d'ordonnances en ce qui concerne l'ajustement de ces produits.
Projet pilote sur la réfraction pour les opticiens d'ordonnances	Opposition catégorique
Ordonnance optique	Durée de validité ferme d'un an, sauf lorsqu'il y a une contre-indication inscrite par le prescripteur. Pas de remise systématique, mais facilitation des conditions d'obtention pour le patient.
Personnel d'assistance	Respect du champ d'exercice de chacun, sans exclure la possibilité de reconnaître et d'encadrer le rôle du personnel d'assistance par règlement, suivant des conditions et modalités raisonnables, que ce soit pour l'assistance à l'examen ou l'assistance à la dispensation de lentilles ophtalmiques.
Médicaments et soins oculaires en optométrie	Favorable au processus d'actualisation proposé, dont certains éléments requièrent des discussions avec le Collège des médecins.
Organisation et fonctionnement des bureaux	Ouverture à considérer le modèle de la pharmacie, en ce qui concerne le droit de propriété exclusif et accord en ce qui concerne l'identification obligatoire des professionnels. Opposition à la présence obligatoire continue et au changement proposé en ce qui concerne la responsabilité des propriétaires.

Suivant les indications reçues de l'Office des professions, l'étape à venir devrait consister à ce que l'exercice de modernisation se poursuivre avec les ordres concernés. Nous entendons évidemment maintenir notre collaboration à cette démarche, étant compris que, pour que celle-ci soit fructueuse, il faut pouvoir compter sur la volonté réelle de chacun des partenaires à trouver des aménagements qui soient à la fois justifiables à l'égard de la protection du public et respectueux de l'essence même de chacune des professions.

PERSONNEL D'ASSISTANCE ET ACTIVITÉS DE DISPENSATION DE LENTILLES OPHTALMIQUES

De multiples recours judiciaires ont été initiés par l'Ordre des opticiens d'ordonnances au cours des dernières années contre du personnel d'assistance et des optométristes, en ce qui concerne des activités de dispensation de lentilles ophtalmiques. Le dernier recours judiciaire initié à l'été 2012 consistait en une requête en jugement déclaratoire ainsi qu'en injonction, visant cette fois-ci directement l'Ordre des optométristes ainsi que l'Office des professions du Québec, et il a conduit à un jugement rendu en mars 2013 par l'honorable juge Marc St-Pierre de la Cour supérieure du Québec.

L'Ordre ayant présenté une défense rigoureuse dans le cadre de ce recours, il constate avec satisfaction qu'une partie significative de son argumentaire a été retenue, concernant notamment les réparations et les livraisons de lentilles ophtalmiques. Certains volets du processus judiciaire et du jugement ont toutefois conduit l'Ordre à suspendre, puis à remplacer les lignes directrices adoptées en 2007. Ainsi, l'Ordre souhaite que ces nouvelles lignes directrices contribuent à aider les optométristes et autres intervenants concernés à comprendre la portée des lois applicables, telles que précisées par le jugement ci-avant mentionné.

Ceci dit, l'Ordre des optométristes estime, à l'instar du comité d'experts du domaine de l'oculovisuel, que les acquis expérimentiels du personnel d'assistance en place devraient être reconnus. L'Ordre estime de plus qu'un cadre réglementaire permettant à ce dernier de contribuer davantage à la réalisation de certaines activités professionnelles devrait être instauré, comme c'est le cas en pharmacie et en médecine vétérinaire, et il entend donc poursuivre les démarches pour qu'un règlement à cet effet adopté en 2009 reçoive l'approbation gouvernementale pour sa mise en vigueur, avec certains aménagements s'il y a lieu.

LITIGE RELATIF À L'EXERCICE DE CERTAINES ACTIVITÉS PRATIQUES RÉALISÉES DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE FORMATION DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

Un programme de formation sur l'évaluation des amétropies est offert par l'Université Laval à des opticiens d'ordonnances et ce, alors que ceux-ci ne sont pas autorisés à réaliser de telles activités suivant leur champ d'exercice et qu'il s'agit d'une activité notamment visée par le champ d'exercice de l'optométrie. Craignant que ce programme puisse conduire à la réalisation illégale d'activités professionnelles réservées aux optométristes, l'Ordre en avait avisé les autorités universitaires dès 2009, tout en les invitant, sans succès, à en discuter afin d'identifier des solutions possibles.

Ayant pris connaissance en août 2011 d'un appel de candidatures lancé par l'Université Laval auprès des optométristes afin que ceux-ci assument certaines responsabilités dans le cadre de travaux pratiques prévus dans le programme de formation en question, l'Ordre a alors informé ses membres des risques qui lui semblaient être posés relativement à de possibles situations d'exercice illégal et d'infractions disciplinaires. Ces mêmes informations avaient été communiquées au préalable à l'Université Laval. Cette dernière a alors décidé de contester judiciairement la position de l'Ordre. Dans un jugement rendu en février 2012, la Cour supérieure du Québec a conclu que les activités réalisées dans le cadre du programme en question ne constituaient pas de l'exercice illégal de l'optométrie. L'Ordre a porté ce jugement en appel et des développements sont attendus au cours de la prochaine année.

EXERCICE ILLÉGAL DE L'OPTOMÉTRIE PAR CERTAINS OPTICIENS D'ORDONNANCES

Il appert qu'un nombre significatif d'opticiens d'ordonnances réalisent couramment des activités de dispensation de lentilles ophtalmiques alors qu'ils n'ont pas d'ordonnance à cette fin, ce qui constitue notamment de l'exercice illégal de l'optométrie. De façon générale, ces informations sont communiquées au bureau du syndic de l'Ordre des opticiens d'ordonnances, afin que celui-ci exerce les responsabilités qui sont les siennes relativement aux opticiens d'ordonnances qui sont sous sa juridiction. À noter toutefois que, malgré des demandes répétées, il n'a pas été possible d'obtenir les rapports de suivi prévus par le *Code des professions* à l'égard de ces situations. L'Ordre des optométristes a donc dû se résigner à déposer des poursuites pénales contre les personnes visées, sept nouveaux constats d'infraction ayant été signifiés à l'été 2012. Alors que deux plaidoyers de culpabilité avaient déjà été obtenus antérieurement, ces dossiers devraient être instruits au cours de l'année en cours et l'Ordre restera par ailleurs vigilant à ce sujet.

SITUATION POTENTIELLE DE « PRÊTE-NOMS » LIÉS À CERTAINES ENTREPRISES

Tel que déjà rapporté, l'Ordre a reçu différentes informations concernant certains professionnels, optométristes ou opticiens d'ordonnances, qui, seraient susceptibles d'agir à titre de « prête-noms » pour le compte d'entreprises souhaitant donner une apparence légale à différentes activités de vente de lentilles ophtalmiques. Les informations concernant des optométristes ayant été portées à l'attention du bureau de la syndique de l'Ordre des optométristes, il appert que le suivi approprié est en cours de réalisation. Le temps écoulé depuis l'ouverture de ce dossier s'expliquerait par la complexité des interventions à réaliser, ce qui a aussi conduit l'Ordre à mettre à la disposition de la syndique toutes les ressources spécialisées requises dans les circonstances.

À noter que des informations analogues concernant un opticien d'ordonnances ont été communiquées au bureau du syndic de l'Ordre des opticiens d'ordonnances, mais qu'aucune indication quant au suivi qui a été accordé par ce dernier n'a pu être obtenue, malgré des demandes répétées et en dépit de ce que prévoit le *Code des professions*.

VENTE EN LIGNE DE PRODUITS OPHTALMIQUES

L'Ordre est toujours engagé dans un recours judiciaire à l'encontre d'une entreprise et de certaines personnes morales associées qui, n'étant pas des professionnels autorisés, réalisent ou contribuent à la réalisation de certaines activités de vente de lentilles ophtalmiques au Québec par Internet. Le dossier a fait l'objet de différentes contestations préliminaires qui, au cours de cette dernière année, ont encore retenu notre attention, après avoir obtenu un jugement favorable en appel. L'Ordre souhaite que les tribunaux puissent, au cours de la prochaine année, disposer de la question centrale, qui concerne la possibilité pour une entreprise située à l'extérieur du Québec, de réaliser en ligne des activités professionnelles qui, suivant les lois québécoises, sont réservées aux professionnels concernés, soit notamment les opticiens d'ordonnances et les optométristes.

GOVERNANCE DE L'ORDRE

Avec l'approbation et la mise en vigueur du *Règlement sur les élections et l'organisation de l'Ordre des optométristes du Québec*, l'Ordre a finalement complété, en cours d'année, la révision de la carte électorale suivant laquelle les optométristes sont élus à son Conseil d'administration, afin de rendre celle-ci plus représentative et équitable. Cette révision a aussi permis d'instaurer une règle d'alternance pour le renouvellement

des mandats, de façon à assurer une stabilité plus grande à l'organisation. De plus, des nouvelles règles sur les affaires de l'Ordre ont également été adoptées afin de préciser et compléter ce que prévoient les dispositions du *Code des professions* et celles du règlement ci-avant mentionné.

Au terme de ce rapport, je tiens à saluer de façon particulière le travail immense que ma prédécesseure, la Dre Lise-Anne Chassé, optométriste, a accompli. Au cours des quelques 10 dernières années, elle a efficacement contribué à la réalisation de la mission de protection du public de l'Ordre, en faisant face au même moment à différentes menaces touchant le cœur de la profession d'optométriste.

Bien sûr et pour conclure, je tiens aussi à remercier tous les collaborateurs constituant l'équipe de l'Ordre, soit entre autres mes collègues administrateurs du Conseil d'administration, les optométristes qui œuvrent au sein de différents comités, les titulaires de diverses fonctions ainsi que le personnel du siège social.

Dr Langis Michaud, optométriste
Président

CONSEIL D'ADMINISTRATION

(AU 31 MARS 2013)

PRÉSIDENTE ET ADMINISTRATEURS ÉLUS

LA PRÉSIDENTE DE L'ORDRE
DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC,
LA DRE LISE-ANNE CHASSÉ, OPTOMÉTRISTE
A ÉTÉ ÉLUE AU SUFFRAGE DES
ADMINISTRATEURS ÉLUS LE 20 MAI 2010.
LES ADMINISTRATEURS ÉLUS SONT
ENTRÉS EN FONCTION LE 20 MAI 2010.

ADMINISTRATEURS / RÉGION REPRÉSENTÉE

Dre Lise-Anne Chassé optométriste, présidente	Montréal
Dr Langis Michaud optométriste, vice-président	Montréal
Dr Léo Breton optométriste, trésorier	Montréal
Dr Jonathan Alary optométriste	Montréal
Dre Sandra Bernard optométriste	Nord-du-Québec
Dre Louise Mathers optométriste	Montréal
Dre Betty Nguyen optométriste	Montréal
Dr Éric Poulin optométriste	Cantons de l'Est
Dre Isabelle Quirion optométriste	Québec
Dr Denis Roussel optométriste	Bas-St-Laurent-Gaspésie
Dre Isabelle Sirard optométriste	Trois-Rivières
Dre Rachel Turcotte optométriste	Montréal
Dr Erik Zwarts optométriste	Outaouais-Nord du Québec

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Les administrateurs nommés par l'Office des professions
du Québec sont entrés en fonction en mai 2010, sauf
mention contraire.

Mme Huguette Daoust (entrée en fonction en septembre 2012)
Mme Marie-Françoise Joly
M. Georges Roy
Mme Louise Viau

NOMBRE DE RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2012-2013, le Conseil d'administration
a tenu quatre réunions régulières et aucune réunion
extraordinaire.

LISTE DES EMPLOYÉS DE L'ORDRE

Me Marco Laverdière, secrétaire et directeur général
Mme Claudine Champagne, chargée d'affaires administratives
et secrétaire adjointe
Mme Mubarak Mawjee, secrétaire comptable
Mme Jacqueline Houle, secrétaire de direction
Mme Isabelle Durocher, secrétaire réceptionniste

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle de l'année 2012-2013
a été tenue le 20 mai 2012.

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont
imparties en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur
l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le Conseil
d'administration a notamment résolu :

- En ce qui concerne les travaux du comité d'experts sur
la modernisation des professions du secteur oculovisuel :
 - d'approuver la teneur et les recommandations présentées
dans le cadre du projet d'*Avis complémentaire sur les
médicaments et soins oculaires* soumis à ce comité ;
 - d'approuver l'avis devant être présenté à l'Office des
professions du Québec relativement au rapport produit
par ce comité.

- En ce qui concerne le tableau et les permis :
 - de disposer des demandes de délivrance d'un permis d'exercice ou d'un permis relatif à l'administration ou à la prescription des médicaments ;
 - de disposer des demandes d'inscription ou de changement de statut au Tableau de l'Ordre et des situations où il y a lieu de radier une personne en raison du fait qu'elle n'a pas acquitté la cotisation qui lui est applicable dans les délais impartis ou qu'elle ne satisfait pas aux exigences applicables en matière d'assurance responsabilité professionnelle ;
 - de disposer des démissions ou des informations relatives au décès de personnes qui étaient inscrites au Tableau de l'Ordre ;
 - de disposer des demandes d'octroi d'unités de formation continue (UFC) en regard des exigences réglementaires applicables ;
 - de donner suite à la recommandation du comité exécutif à l'effet de procéder à l'augmentation de la cotisation professionnelle selon l'indice des prix à la consommation ;
 - de procéder à la création d'une catégorie de membres émérites, soit des membres ayant reçu un « Mérite du CIQ » et pour lesquels la cotisation de membre inactif n'est pas exigible, alors que celle de membre actif le demeure ;
 - de prévoir des frais de retard et de réinscription pour les membres ne payant pas la cotisation due dans les délais requis ;
- En matière de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance de permis d'exercice de l'optométrie, d'approuver des normes d'accès à un programme de formation d'appoint aux fins de la reconnaissance d'une équivalence de formation pour la délivrance d'un permis d'exercice de l'optométrie.
- En matière de stages et de cours de perfectionnement, d'adopter le projet des modifications aux règles concernant l'imposition d'évaluation de compétence, de stage et de cours de perfectionnement, avec ou sans suspension ou limitation du droit d'exercice.
- En matière de législation et réglementation :
 - de procéder au retrait des lignes directrices portant sur le rôle du personnel d'assistance aux fins de la réalisation des activités professionnelles de dispensation de lentilles ophtalmiques adoptées en 2007, suivant l'engagement pris dans le cadre du recours judiciaire opposant, d'une part, l'Ordre des opticiens d'ordonnances, et, d'autre part, l'Office des professions et l'Ordre des optométristes ;
 - d'adopter les nouvelles lignes directrices portant sur le rôle du personnel d'assistance aux fins de la réalisation des activités professionnelles de dispensation de lentilles ophtalmiques, en conséquence du jugement intervenu à l'issue du litige ci-avant mentionné.
- En matière de surveillance de l'exercice illégal et de l'usurpation de titres, d'intenter deux poursuites pénales contre des opticiens d'ordonnances ayant illégalement exercé l'optométrie en posant, sans ordonnance, des actes qui ont pour objet la vision et qui se rapportent à l'ajustement et à la vente de lentilles ophtalmiques.
- En ce qui concerne les Évaluateurs canadiens en optométrie (ECO) :
 - de confirmer le maintien de la contribution versée par l'Ordre de 5 \$ par membre, mais que, suivant les développements à venir concernant les services des ÉCO, dont l'Ordre bénéficie, cette décision puisse éventuellement être révisée ;
 - d'autoriser le versement d'une contribution financière correspondant à 10 \$ par membre actif, pour une période de deux ans, pour le projet de développement d'un profil national de compétences en optométrie par les ÉCO.

- En ce qui concerne la restructuration des Autorités réglementaires canadiennes en optométrie (ARCO), à titre préliminaire et comme principe de discussion ;
 - d'approuver le principe qu'une contribution financière correspondant à 10 \$ par membre actif soit versée annuellement pour en soutenir le fonctionnement ;
 - de soutenir le principe que si toutefois les communications publiques de cette organisation n'étaient pas disponibles en français, un rabais de contribution devrait être obtenu pour l'Ordre ;
 - de soutenir le principe que le poids décisionnel des membres institutionnels au sein de la nouvelle structure soit proportionnel au nombre d'optométristes qui exercent dans chaque juridiction correspondante ;
- En ce qui concerne certaines autres affaires :
 - d'approuver un projet de réponse à une consultation relative à des projets de règlements relatifs à certaines activités qui seraient réservées aux pharmaciens en matière de prescription de médicaments ;
 - d'approuver qu'une étude au sein des cliniques optométriques quant à la situation du personnel d'assistance, en lien avec les jugements relatifs à leur cadre d'intervention, soit réalisée ;
 - de replanifier le calendrier relatif à la tenue de certaines enquêtes en raison de la publication de nouvelles lignes directrices relatives au personnel auxiliaire ;
 - d'approuver des propositions de modifications à la *Loi sur l'optométrie*, dans le cadre d'une consultation réalisée par l'Office des professions ;
 - d'adopter des normes cliniques portant sur l'examen oculovisuel pédiatrique ;
- En matière de gouvernance :
 - d'adopter les *Règles générales relatives aux élections, à l'organisation et au fonctionnement de l'Ordre des optométristes du Québec* ;
 - d'adopter des modifications au *Code de conduite des intervenants de l'Ordre des optométristes du Québec* ;
 - d'adopter la *Politique concernant certaines conditions et modalités relatives à la rémunération et à l'exercice des fonctions de président de l'Ordre des optométristes du Québec* ;
- En ce qui concerne les ressources humaines, matérielles et financières, de prendre différentes décisions requises aux fins de la bonne gestion des ressources humaines, matérielles et financières de l'Ordre, notamment en ce qui concerne la nomination de différents titulaires de fonctions, l'approbation des prévisions budgétaires annuelles, l'adoption des états financiers annuels et mensuels, l'autorisation des déboursés et du paiement des comptes courants, etc.

Me Marco Laverdière
Secrétaire

COMITÉ EXÉCUTIF

(AU 31 MARS 2013)

MEMBRES

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste, présidente
Dr Langis Michaud, optométriste, vice-président
Dr Léo Breton, optométriste, trésorier
Dr Éric Poulin, optométriste
Mme Marie-Françoise Joly

NOMBRE DE RÉUNIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF

Au cours de l'exercice 2012-2013, le comité exécutif a tenu six réunions régulières et aucune réunion extraordinaire.

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont imparties en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le comité exécutif a notamment résolu :

- En ce qui concerne le Tableau et les permis :
 - de disposer des demandes de délivrance d'un permis d'exercice ou d'un permis relatif à l'administration ou à la prescription des médicaments ;
 - de disposer des demandes d'inscription ou de changement de statut au Tableau de l'Ordre et des situations où il y a lieu de radier une personne en raison du fait qu'elle n'a pas acquitté la cotisation qui lui est applicable dans les délais impartis ou qu'elle ne satisfait pas aux exigences applicables en matière d'assurance responsabilité professionnelle ;
 - de disposer des démissions ou des informations relatives au décès de personnes qui étaient inscrites au Tableau de l'Ordre ;
 - de disposer des demandes d'octroi d'unités de formation continue (UFC) en regard des exigences réglementaires applicables ;
 - de procéder à la suspension des permis relatifs à l'utilisation des médicaments pour les optométristes qui, dans les délais impartis, n'ont pas satisfait aux exigences de formation continue applicables aux fins de la détention de ces permis ;
 - de recommander au Conseil d'administration la levée d'une cotisation supplémentaire de 250 \$, pour l'année 2012-2013 selon l'indice des prix à la consommation.
- En matière de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance de permis d'exercice de l'optométrie :
 - de décider que huit candidats ne bénéficient pas d'une équivalence de diplôme, mais bénéficient d'une équivalence de formation partielle et d'identifier les activités de formation complémentaire que ceux-ci doivent compléter pour obtenir une équivalence complète, suivant une recommandation du comité d'admission à l'exercice ;
 - d'autoriser la délivrance des permis d'exercice à un optométriste ayant complété avec succès un programme de formation d'appoint lui permettant d'obtenir une équivalence complète de formation ;
 - de préciser les limites de la participation de l'Ordre au développement et à la mise en œuvre d'un système canadien d'évaluation des équivalences des candidats formés à l'étranger.
- En matière de stages et de cours de perfectionnement :
 - d'obliger deux optométristes à compléter des stages et cours de perfectionnement, en raison de la non-atteinte des objectifs liés à des stages et cours de perfectionnement qu'ils avaient déjà complétés suite à une précédente décision ;
 - d'obliger deux optométristes à compléter stages et cours de perfectionnement, suite à une recommandation du comité d'inspection professionnelle ;
 - de constater que trois optométristes ont atteint les objectifs de stages et cours de perfectionnement qui leur ont été imposés ;
 - d'accorder, à cinq reprises, un délai supplémentaire pour la réalisation de stages et cours de perfectionnement à des optométristes ;
 - d'autoriser la limitation volontaire du droit d'exercice d'un optométriste ;
 - de recommander au Conseil d'administration d'adopter un projet de modification des règles concernant l'imposition d'évaluation de compétence, de stage et de cours de perfectionnement, avec ou sans suspension ou limitation du droit d'exercice.

- En matière de surveillance de l'exercice illégal et de l'usurpation de titres :
 - d'intenter une poursuite pénale relativement à une personne qui, n'étant pas un professionnel autorisé, aurait réalisé des activités d'ajustement et de vente de lentilles ophtalmiques ;
 - de procéder à des enquêtes portant sur le respect des règles relatives aux activités de dispensation par le personnel auxiliaire ;
 - de procéder à une enquête concernant les activités d'une entreprise offrant des services pouvant constituer la réalisation illégale d'examens ophtalmiques ou de vente de lentilles ophtalmiques ;
 - d'autoriser un retrait de poursuite pénale en contrepartie de la signature d'un engagement de respecter les lois applicables.
- En matière de gouvernance, de recommander au Conseil d'administration d'adopter les *Règles générales relatives aux élections, à l'organisation et au fonctionnement de l'Ordre des optométristes du Québec*.
- En ce qui concerne les ressources humaines, matérielles et financières, de prendre différentes décisions requises aux fins de la bonne gestion des ressources humaines, matérielles et financières de l'Ordre, notamment en ce qui concerne la nomination de différents titulaires de fonctions, l'approbation des prévisions budgétaires annuelles, l'adoption des états financiers annuels et mensuels, l'autorisation des déboursés et du paiement des comptes courants, etc. ;
- En ce qui concerne certaines autres affaires :
 - de recommander au Conseil d'administration de procéder à l'adoption des normes d'accès au programme de formation d'appoint de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal ;
 - d'approuver que les Évaluateurs canadiens en optométrie (ECO) procèdent au développement d'un profil de compétences en optométrie et que l'Ordre indique qu'il est disposé à supporter cette initiative, sous réserve des conditions et modalités à préciser ;
 - d'approuver un projet de réponse à une consultation relative à des projets de règlements relatifs à certaines activités qui seraient réservées aux pharmaciens en matière de prescription de médicaments ;
 - de manifester un intérêt à l'égard d'un programme de formation destiné au personnel d'assistance ;

- de recommander au Conseil d'administration l'adoption des normes cliniques portant sur l'examen ophtalmologique pédiatrique ;
- de demander au Bureau de la syndique qu'un rapport quant à l'évolution du dossier relatif à des situations potentielles de prête-noms en optométrie soit déposé à l'attention des administrateurs.

Me Marco Laverdière
Secrétaire

SYNDIQUE

MANDAT

SUITE À UNE INFORMATION À L'EFFET QU'UN PROFESSIONNEL A COMMIS UNE INFRACTION AUX DISPOSITIONS DU *CODE DES PROFESSIONS*, À LA *LOI SUR L'OPTOMÉTRIE* ET AUX RÈGLEMENTS APPLICABLES, LA SYNDIQUE FAIT ENQUÊTE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 122 DU *CODE DES PROFESSIONS*.

Par la suite, de son propre chef ou à la demande du Conseil d'administration, la syndique peut porter toute plainte paraissant justifiée contre un optométriste devant le conseil de discipline, et ce, conformément à l'article 128 du *Code des professions*. Elle peut procéder également, selon le cas, à la conciliation de certains différends ou à la conciliation de comptes, conformément au *Code des professions* et au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec*.

BUREAU DE LA SYNDIQUE

(AU 31 MARS 2013)

Dre Johanne Perreault, optométriste, syndique
Dre Christiane Béliveau, optométriste, syndique adjointe
Dr Benoît Tousignant, optométriste, syndic adjoint
Dre Hélène Cossette, optométriste, syndique adjointe
Dre Mona Bergevin, optométriste, syndique adjointe

ACTIVITÉS

■ Nombre d'appels téléphoniques reçus	666
■ Nombre d'appels d'optométristes	124

NOMBRE DE DOSSIERS

■ Dossiers ouverts durant la période	105
■ Dossiers fermés	104
■ Total des membres visés par ces dossiers	105
■ Dossiers réglés par la conciliation de la syndique (autre que la conciliation de comptes)	15 %
■ Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	16

NOMBRE DE DÉCISIONS

■ Décisions de porter plainte	4
■ Décisions de ne pas porter plainte	100
■ Demandes de révision	7
■ Dossiers transférés au comité d'inspection professionnelle	8

NOMBRE DE DEMANDES DE CONCILIATION DE COMPTES

■ Demandes de conciliation de comptes reçues	0
■ Demandes de conciliation rejetées pour non-respect du délai	0
■ Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente	0

COMMENTAIRES

Il convient de noter que la majorité des appels reçus du public (45 %) vient de gens insatisfaits des lunettes ou des lentilles cornéennes qu'ils ont achetées. La plupart des appels (74 %) sont des demandes d'information ou de conseils pour lesquels notre bureau n'aura pas à communiquer avec le professionnel en cause.

L'enquête continue par ailleurs dans un dossier de prêtres potentiel ouvert en 2008. Nous sommes toujours dans l'impossibilité de déterminer un échéancier pour ce dossier.

Notre bureau a porté plainte en discipline contre quatre optométristes. Le conseil de discipline a déjà siégé dans trois de ces dossiers. Les optométristes ont plaidé coupables aux infractions reprochées. L'un d'eux, s'est vu imposer une radiation d'un mois pour avoir permis qu'une personne qui n'était ni optométriste, ni opticien d'ordonnances, vende des lentilles ophtalmiques. Un autre s'est vu imposer une amende de 4 500 \$ parce que certains membres de son personnel avaient réalisé des activités de dispensation de lentilles ophtalmiques (incluant la prise de mesures et la livraison des lentilles) sans être optométriste ou opticien d'ordonnances. Le troisième doit payer une amende de 1 500 \$ pour ne pas avoir cédé ses dossiers à un autre optométriste alors qu'il avait pris sa retraite. Le quatrième dossier sera entendu en avril 2013.

Dre Johanne Perreault, optométriste
Syndique

CONSEIL DE DISCIPLINE

MANDAT

LE CONSEIL DE DISCIPLINE A POUR MANDAT D'ENTENDRE TOUTE PLAINTÉ FORMULÉE PAR LA SYNDIQUE, LA SYNDIQUE ADJOINTE OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE, CONTRE UN OPTOMÉTRISTE À LA SUITE D'UNE INFRACTION AUX DISPOSITIONS DU *CODE DES PROFESSIONS*, DE LA *LOI SUR L'OPTOMÉTRIE* OU DES RÈGLEMENTS ADOPTÉS CONFORMÉMENT AU *CODE DES PROFESSIONS* OU À LA *LOI SUR L'OPTOMÉTRIE*.

MEMBRES

Me Simon Venne, président sortant
Me Réjean Blais, président
Dr René Asselin, optométriste
Dr Claude Beaulne, optométriste
Dr Sylvain Duquette, optométriste
Dr Charles Léonard, optométriste
Dr Jean-François Primeau, optométriste
Dre Marie-Claude Provost, optométriste
Me Nicole Bouchard, secrétaire
Mme Claudine Champagne, M.Sc., secrétaire adjointe

ACTIVITÉS

NOMBRE ET NATURE DES PLAINTES REÇUES

Au cours de l'exercice 2012-2013, le conseil de discipline a été saisi de cinq plaintes disciplinaires, soit une plainte déposée par un plaignant privé et quatre plaintes par la syndique.

AUDIENCES

Le conseil de discipline a tenu une audience téléphonique de gestion d'instance.

Le conseil de discipline a tenu deux jours d'audition sur culpabilité et sanction pour quatre dossiers.

DÉCISIONS RENDUES DEPUIS LE 1^{er} AVRIL 2012

À la fin de l'exercice 2012-2013, le conseil de discipline avait rendu quatre décisions : une décision autorisant le désistement et le retrait de la plainte, trois décisions sur culpabilité et sanction reconnaissant les intimés coupables et imposant des amendes, une réprimande et une radiation et les débours.

Ces décisions furent rendues dans un délai de maximum de 49 jours du délibéré.

DOSSIERS ACTIFS

À la fin de l'exercice, cinq dossiers étaient suspendus et quatre dossiers en attente de la décision du Tribunal des professions et un dossier en attente d'audition sur culpabilité.

Me Nicole Bouchard, avocate
Secrétaire du conseil de discipline

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

MANDAT

LE MANDAT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE EST DÉFINI À L'ARTICLE 112 DU *CODE DES PROFESSIONS* ET CONSISTE ESSENTIELLEMENT EN LA SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION PAR LES MEMBRES DE L'ORDRE, SUIVANT UN PROGRAMME DÉTERMINÉ, ET EN LA RÉALISATION D'ENQUÊTE SUR LA COMPÉTENCE DES MEMBRES LORSQUE REQUIS.

MEMBRES

Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste, présidente
Dre Hélène Maisonneuve, optométriste, vice-présidente
Dr Jean-L. Bélanger, optométriste
Dr Pierre Martin, optométriste, responsable des stages
Dre Johanne Murphy, optométriste
Dre Chantal Brisson, optométriste
Dre Anne Boissonneault, optométriste, depuis le 1^{er} janvier 2013
Dre Michelle Lecavalier, optométriste, démission le 31 décembre 2012

Inspecteurs / Enquêteurs

Dre Céline Charlebois, optométriste
Dre Micheline Durand-Lepage, optométriste
Dre Hélène Maisonneuve, optométriste
Dr Pascal Soucy, optométriste
Dre Chantal Brisson, optométriste
Dre Thi-Hoang-Yen Vo, optométriste
Dre Josée Corbeil, optométriste, démission le 31 mars 2013
Dr Jean-François Blouin, optométriste, démission en avril 2012
Dre Annie Desmarais, optométriste, démission le 10 mai 2012
Dre Stéphanie Bourque, optométriste
Dre Anne Boissonneault, optométriste
Dre Marie-Pierre Lapalme, optométriste
Dre Anne-Marie Brassard, optométriste, depuis mars 2013

Secrétaire

Dre Caroline Faucher, optométriste

Coordonnatrice des inspections

Dre Sylvie Arel, optométriste

ACTIVITÉS

■ Réunions du comité d'inspection professionnelle	10
---	----

INSPECTIONS, ENQUÊTES ET AUTRES ÉVALUATIONS

■ Membres visités	159
■ Inspections de surveillance générale	136
■ Visites d'inspections subséquentes	13
■ Enquêtes particulières	7
■ Inspections suite à la réalisation d'un stage et cours de perfectionnement	3

RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS

■ Recommandations générales émises [moyenne de 6.6 recommandations par inspection]	981
■ Optométristes ayant participé au Programme de mise à jour volontaire suite à une inspection	3
■ Recommandations au Conseil d'administration obligeant un optométriste à compléter un stage ou cours de perfectionnement sans recommandation de limitation ou suspension de droit d'exercice	5
■ Recommandations au Conseil d'administration obligeant un optométriste à compléter un stage ou cours de perfectionnement avec recommandation de limitation ou suspension de droit d'exercice	0
■ Décisions du Conseil d'administration approuvant les recommandations de stage et cours de perfectionnement	3
■ Membres ayant fait l'objet d'une référence à la syndique	27

SONDAGES CONCERNANT L'APPRÉCIATION DE L'INSPECTION

■ Sondages envoyés	159
■ Sondages complétés	92

En plus de s'être réuni à 10 reprises durant l'année pour l'étude des rapports d'inspection et d'enquête, le comité a procédé à 2 auditions qui ont mené à des recommandations de stages et de cours de perfectionnement. Un optométriste a démissionné avant l'audition et 2 autres ne se sont pas présentés à l'audition. Le comité a également inspecté 3 optométristes suite à des stages et cours de perfectionnement. Dans 2 de ces

159 INSPECTIONS

136 VISITES

13 VISITES SUBSÉQUENTES

7 ENQUÊTES

3 INSPECTIONS*

derniers cas, le comité a recommandé que les optométristes continuent leur formation de façon à atteindre les objectifs de stages déjà définis.

Le comité s'était fixé comme objectif de visiter entre 180 et 200 optométristes au cours de l'année 2012-2013. Par contre, seulement 6 des 13 inspecteurs ont été réellement actifs au cours de l'année 2012-2013. Deux inspecteurs ont démissionné au début de l'année tandis qu'une a pris un congé de maladie aussi en début d'année. Pour des motifs personnels, 2 inspecteurs ont fait seulement une inspection, tandis qu'une autre n'a fait aucune inspection. Un de ces inspecteurs a prolongé son inactivité en 2013-2014. Avec le recrutement d'un nouvel inspecteur en 2013, le comité espère atteindre le nombre de 200 inspections en 2013-2014 surtout si les inspecteurs qui ont cessé temporairement leurs activités pour diverses raisons redeviennent disponibles pour effectuer le nombre d'inspections prévu. En tenant compte des enquêtes particulières et des inspections post stage, le comité a presque réussi à effectuer le nombre d'inspections prévues. Le même nombre d'inspecteurs actifs est prévu pour la prochaine année.

Cette année, le comité a procédé à un total de 159 inspections, soit 136 visites de surveillance générale, 13 visites subséquentes de surveillance générale, 7 enquêtes particulières et 3 inspections suite à des activités de perfectionnement. Il est à noter que depuis l'an dernier, le nombre d'enquêtes particulières devant être effectué est en nette augmentation (près de 50 %) et est revenu aux chiffres des années antérieures durant lesquelles le comité effectuait entre 10 et 11 enquêtes particulières.

Un total de 981 recommandations générales a été émis, soit une moyenne de 6.6 recommandations par inspection générale, comparativement à 5.9 en 2011-2012, mais il était à 7.0 en 2007-2008. Le nombre de recommandations émises par optométriste, qui était en diminution constante, a donc augmenté en 2012-2013. Cette augmentation pourrait être liée au fait que depuis 2012, une recommandation est systématiquement émise si l'optométriste inspecté ne respecte pas les règles, émises par l'Ordre, concernant la prise de mesures et la dispensation de lentilles ophtalmiques. Suite aux enquêtes particulières, 2 optométristes ont démissionné avant l'audition et un autre a démissionné juste avant l'enquête particulière. De plus, 2 optométristes se sont inscrits au programme de mise à jour volontaire suite à leur inspection générale. Il est à noter que 4 dossiers ont dû être dirigés vers la syndique, puisque les optométristes faisaient preuve de laxisme dans leur pratique.

* Suite à des activités de perfectionnement

Le comité maintient l'emphase sur l'utilisation appropriée des médicaments aux fins de l'examen des yeux, sur l'évaluation de la vision binoculaire de même que sur le respect du *Règlement sur les médicaments qu'un optométriste peut administrer et prescrire pour des fins thérapeutiques et sur les soins oculaires qu'il peut dispenser*. De plus, le comité s'assure lors des visites de surveillance générale, du respect des lignes directrices relatives au rôle du personnel d'assistance aux fins de la réalisation des activités professionnelles de dispensation de lentilles ophtalmiques émises par l'Ordre des optométristes. En cas de non-respect de ces lignes directrices, le comité avise la syndique de l'Ordre des optométristes. Il y a eu 23 signalements faits à la syndique à ce sujet en 2012-2013 ; comparativement à 7 en 2011-2012.

Sur les 159 optométristes qui ont eu une inspection générale, 92 ont complété le sondage qui nous permet de connaître leur appréciation de l'inspection. Les optométristes doivent noter de 5 (tout à fait d'accord) à 1 (pas du tout d'accord) leur opinion sur chacune des questions posées. La compilation des résultats est très encourageante puisque 97 % des optométristes sont satisfaits de la façon dont l'inspection s'est déroulée (81 % ont répondu 5 et 16 % ont choisi 4). La très grande majorité (94 %) considère que l'inspecteur a fait preuve d'objectivité. Seulement 8 % considèrent que l'inspection n'a pas servi à améliorer la qualité de leur pratique.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Les membres du comité procèdent à la vérification des dossiers, livres et registres tenus manuellement ou sur support informatique par les optométristes, ainsi que des médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice de même qu'à la vérification des biens confiés par les patients.

Les données et les renseignements recueillis par ce mécanisme d'inspection professionnelle contribuent à résoudre plusieurs problèmes professionnels, de même qu'à trouver de nouveaux moyens d'accroître la compétence des optométristes.

Une rencontre, sur rendez-vous, d'une durée d'environ 4 heures permet :

- la révision d'un questionnaire expédié avant l'inspection ;
- l'étude de l'exercice de l'optométriste à l'aide des dossiers, du profil de pratique et des explications du professionnel ;
- la rédaction du rapport d'inspection au comité lequel fait, par la suite, ses recommandations à l'optométriste.

Des recommandations peuvent également être formulées à l'intention du Conseil d'administration de l'Ordre.

COMMENTAIRES ET CONCLUSION

Il est important de souligner l'excellent travail des membres et de tous les inspecteurs/enquêteurs. L'engagement de ceux-ci démontre leur intérêt pour la profession et l'amélioration constante de l'optométrie au Québec. Nous remercions particulièrement pour leur implication au sein du comité, les docteurs Josée Corbeil et Michelle Lecavalier, optométristes, qui ont accordé temps et énergie pour l'inspection professionnelle.

Enfin, le comité est heureux de constater les efforts constants de plusieurs optométristes qui travaillent sans relâche pour acquérir les connaissances et habiletés requises afin de rencontrer les exigences de l'optométrie des années 2000 au Québec, et même les surpasser, contribuant ainsi à l'avancement de notre profession et à ce que le public reçoive des services de qualité et sécuritaires.

LISTE DES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ASPECTS CLINIQUES

- Détailler l'histoire de cas selon les normes cliniques émises par l'Ordre des optométristes du Québec et en consigner les éléments au dossier
- Effectuer l'ophtalmoscopie, en détailler les observations et les consigner au dossier
- Détailler les observations de l'ophtalmoscopie, notamment en ce qui concerne le rapport excavation/papille, les anomalies détectées et l'état de la macula, et en consigner les éléments au dossier
- Effectuer la biomicroscopie, en détailler les observations et les consigner au dossier
- Détailler les observations de la biomicroscopie, notamment en ce qui concerne l'angle irido-cornéen et les anomalies détectées et en consigner les éléments au dossier
- Effectuer la tonométrie et noter les résultats (incluant l'heure)
- Effectuer et noter adéquatement le test de champ visuel central, lorsqu'indiqué
- Effectuer et noter adéquatement les résultats du test de champ visuel périphérique, lorsqu'indiqué
- Utiliser les colorants aux fins de l'examen oculaire, lorsque requis
- Effectuer la cycloplégie, lorsque requise
- Utiliser les techniques reconnues pour effectuer les examens de l'œil dilaté
- Effectuer les examens de l'œil dilaté dans tous les cas requis ou référer à un collègue ou à un autre professionnel qui offre les services nécessaires (annexe 1 des normes cliniques de l'OOQ)
- Effectuer les examens de l'œil dilaté dans tous les cas requis
- Noter l'acuité visuelle en condition habituelle
- Noter la meilleure acuité visuelle (MAV)
- Justifier une acuité visuelle inférieure à 20/20
- Noter la meilleure acuité visuelle dans les cas d'urgences oculaires
- Effectuer et noter la rétinoscopie (lorsque requis)
- Effectuer et noter le test des réflexes pupillaires

- Effectuer les tests relatifs à l'état réfractif (objectif et subjectif), et en noter les résultats
- Effectuer les tests relatifs à l'étude de l'accommodation, et en noter les résultats
- Qualifier et quantifier les tests relatifs à la vision binoculaire conformément aux normes cliniques et consigner les éléments au dossier
- Approfondir l'étude de la vision binoculaire et en consigner les éléments au dossier
- Effectuer et noter adéquatement les tests de la vision des couleurs à tous lors du premier examen
- Effectuer des examens complets en lentilles cornéennes conformément aux normes cliniques et noter les résultats au dossier
- Effectuer une histoire de cas spécifique aux porteurs de lentilles cornéennes
- Utiliser les colorants lors des suivis en lentilles cornéennes et en consigner les résultats au dossier
- Respecter la fréquence des examens de contrôle en lentilles cornéennes, telle que suggérée dans les normes cliniques
- Porter une attention particulière aux examens de suivi en lentilles cornéennes
- Porter une attention particulière aux recommandations à formuler au patient et les consigner au dossier
- Procéder à une investigation plus approfondie des cas cliniques
- Procéder à une vérification plus complète des ordonnances prescrites avant la livraison
- Effectuer un meilleur contrôle sur les thérapies offertes
- Utiliser tous les moyens disponibles en vue de parfaire vos connaissances optométriques
- Obtenir un permis conformément au Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments aux fins de l'examen des yeux
- Respecter les dispositions du règlement sur les médicaments thérapeutiques relatives au glaucome : obtenir l'accord verbal ou écrit du médecin dans tout renouvellement d'ordonnances
- S'assurer que la santé oculaire des porteurs de lentilles cornéennes soit vérifiée par un optométriste
- Effectuer une étude extensive de la vision des couleurs dans les cas d'anomalies au test de dépistage
- Proposer au patient ajusté en lentilles cornéennes de se présenter, pour son examen annuel, dans sa condition habituelle (soit en lentilles cornéennes s'il les porte de façon régulière)
- Autres : Dilater tous les cas de diabète.
Faire le D-15 lorsque requis.

LISTE DES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA TENUE DE DOSSIERS, DE CABINET, D'INSTRUMENTS

- Effectuer la mise à jour ou la réparation d'un instrument à compléter
- Disposer de l'instrumentation appropriée
- Disposer de l'instrumentation appropriée pour l'observation de l'œil dilaté, notamment de la rétine périphérique, à moins que vous ne décidiez de référer tous les cas requis selon les normes cliniques émises par l'Ordre des optométristes du Québec
- Disposer de l'instrumentation appropriée pour l'observation de l'œil dilaté, notamment de la rétine centrale
- Améliorer la tenue du cabinet de consultation
- Respecter les règles d'hygiène généralement reconnues
- Améliorer et compléter l'éventail des services
- Utiliser un dossier qui vous permet d'avoir une notation adéquate
- Consigner au dossier tous les éléments concernant la tenue du dossier conformément aux exigences réglementaires applicables
- Noter les résultats de chacun des tests effectués lors de chaque visite
- Consigner au dossier par une notation adéquate, les tests dont les résultats sont normaux
- Consigner au dossier l'ordonnance conformément aux exigences réglementaires applicables
- Noter les résultats de la tonométrie (incluant l'heure)
- Noter adéquatement les résultats du test de champ visuel central
- Noter adéquatement les résultats du test de champ visuel périphérique
- Posséder les médicaments nécessaires aux fins de l'examen oculovisuel
- Faire un suivi strict des dates d'expiration des médicaments et des colorants
- Noter les médicaments utilisés
- Noter le résultat de la rétinoscopie
- Noter adéquatement le résultat des tests de réflexes pupillaires
- Noter les résultats des tests relatifs à l'état réfractif
- Noter les résultats des tests relatifs à l'étude de l'accommodation
- Noter les résultats de l'utilisation des colorants en suivi de lentilles cornéennes
- Annoter au dossier les références à un professionnel ainsi que les motifs qui s'y rattachent
- Indiquer le diagnostic
- Indiquer tous les traitements prescrits
- S'assurer que, dans les bureaux où vous exercez ou qui sont sous votre responsabilité, les règles applicables à l'égard des activités de pose, d'ajustement, de vente et de remplacement de lentilles optiques (lentilles cornéennes ou pour lunettes) soient respectées.
- S'assurer que la notation au dossier est le reflet exact des observations cliniques
- Écrire lisiblement, de façon à ce que d'autres optométristes puissent vous relire
- Autres : Selon le Règlement sur la tenue de dossier, vous devez conserver l'intégralité de tout dossier actif dont la dernière visite date de 5 ans et moins ;

COMMENTAIRES AJOUTÉS AUX LETTRES DE RECOMMANDATIONS

- 1 Considérant le nombre et la nature des lacunes qui vous sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une autre vérification de surveillance générale de vos dossiers à toute date jugée opportune.

Considérant le nombre et la nature des lacunes qui vous sont signalées, notamment en ce qui concerne :

- a. La vision binoculaire
- b. L'examen sous dilatation
- c. Les lentilles cornéennes
- d. La santé oculaire
- e. Les tests de mise à foyer

Le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une autre vérification de surveillance générale de vos dossiers à toute date jugée opportune.

- 2 Veuillez noter que le comité procédera à une enquête particulière sur votre compétence.
- 3 Le comité vous avise que, sans le permis vous permettant d'administrer les médicaments diagnostiques, vous ne pouvez plus utiliser lesdits médicaments diagnostiques et que vous devez **référer** vos patients dans tous les cas requis.
- 4 Le comité vous avise que, sans le permis vous permettant d'administrer les médicaments diagnostiques, vous ne pouvez pas utiliser lesdits médicaments diagnostiques et que vous devez référer vos patients dans tous les cas requis.
- 5 Le comité vous avise que, sans le permis relatif aux médicaments thérapeutiques et aux soins oculaires, vous ne pouvez administrer ou prescrire un médicament à des fins thérapeutiques (qu'il s'agisse d'un médicament dit "en vente libre" ou non), ni enlever des corps étrangers.
- 6 Le comité attire votre attention sur votre obligation de respecter les règles relatives à l'utilisation du titre de docteur, lesquelles ont été précisées par le Conseil d'administration de l'Ordre dans le cadre des Lignes directrices relatives à l'utilisation des titres et des désignations par les optométristes.
- 7 Le comité vous recommande de considérer l'inscription au Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle, décrit dans le document que vous trouverez ci-joint. Pour procéder à votre inscription, vous devez compléter la demande reproduite en annexe A du document en question et la retourner au secrétaire du comité d'inspection professionnelle, qui vous indiquera ultérieurement si votre inscription est autorisée ou non.

Considérant le nombre et la nature des lacunes qui sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une autre vérification de surveillance générale de vos dossiers à toute date jugée opportune, sauf dans la mesure où vous êtes inscrit au Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle et que les résultats de l'évaluation en fonction des objectifs identifiés dans le cadre du programme sont à l'effet qu'une telle inspection n'est pas requise.

- 8 Le comité vous recommande de considérer l'inscription au Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle, décrit dans le document que vous trouverez ci-joint. Pour procéder à votre inscription, vous devez compléter la demande reproduite en annexe A du document en question et la retourner au secrétaire du comité d'inspection professionnelle, qui vous indiquera ultérieurement si votre inscription est autorisée ou non.

Considérant le nombre et la nature des lacunes qui sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une enquête particulière à toute date jugée opportune, sauf dans la mesure où vous êtes inscrit au Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle et que les résultats de l'évaluation en fonction des objectifs identifiés dans le cadre du programme sont à l'effet qu'une telle inspection n'est pas requise.

- 9 Pour compléter les informations concernant vos activités relatives à la vision binoculaire et au mécanisme de l'accommodation dans le cadre de votre examen visuel complet, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies complètes de dossiers qui portent de façon significative sur de telles activités. Le contenu de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats, l'analyse, le traitement et le pronostic approprié. Le tout doit nous parvenir au plus tard le _____. Le comité vous informe que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée.
- 10 Pour compléter les informations concernant vos activités relatives à l'ajustement et à la vérification des lentilles cornéennes, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats, l'analyse, et le traitement approprié. Le tout doit nous parvenir au plus tard le _____. Le comité vous informe que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée.

Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste
Présidente du comité d'inspection professionnelle

CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

MANDAT

LE CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES
AGIT EN VERTU DU *RÈGLEMENT SUR
LA PROCÉDURE DE CONCILIATION ET
D'ARBITRAGE DES COMPTES DES MEMBRES
DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES
DU QUÉBEC* ET PROCÈDE À L'ARBITRAGE
D'UN COMPTE POUR DES SERVICES
PROFESSIONNELS RENDUS.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2013)

Dre Sandra Bernard, optométriste, présidente
M. Guy Meunier, optométriste
Dr Louis Thibault, optométriste

AUDIENCE

Pour l'année d'exercice 2012-2013, aucune demande
d'arbitrage n'a été transmise au conseil d'arbitrage
des comptes. Celui-ci n'a tenu aucune audience
et n'a rendu aucune sentence arbitrale.

Dre Sandra Bernard, optométriste
Présidente du conseil d'arbitrage des comptes

COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE

MANDAT

LE MANDAT DU COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE CONSISTE À :

- Examiner toute demande adressée à l'Ordre relativement à la reconnaissance d'équivalence de diplômes et de formation en vue de l'obtention d'un permis d'exercice de l'optométrie et formuler des recommandations à cet égard, conformément au *Code des professions*, à la *Charte de la langue française*, à la *Loi sur l'optométrie* et au *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec*;
- Soumettre au comité exécutif les recommandations appropriées conformément au *Code des professions*, à la *Loi sur l'optométrie* et aux règlements établissant les normes de délivrance des permis relatifs à l'utilisation de médicaments à des fins diagnostiques et thérapeutiques ainsi qu'à la dispensation de soins oculaires;

MEMBRES

(AU 31 MARS 2013)

Dr Léo Breton, optométriste, président
Dr Daniel Boissy, optométriste
Dr Michel Bolduc, optométriste
Dre Danielle De Guise, optométriste
Dre Véronique Pagé, optométriste

Secrétaire

Mme Claudine Champagne, M.Sc.

NOMBRE DE DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Reçues	0	15
Acceptées	0	1
Refusées	0	9
N'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars 2013	0	5

NOMBRE DE DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Reçues	0	10
Acceptées en totalité	0	1
Acceptées en partie	0	8
Refusées	0	1
N'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars 2013	0	0

Note :

Concernant les demandes reçues et qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars, il est à noter que chaque année l'Ordre reçoit des demandes d'équivalence de diplôme et de formation pour lesquelles il est difficile de déterminer le niveau et l'état de l'équivalence de formation. Afin de déterminer si les candidats formés à l'étranger disposent d'une équivalence partielle de formation, équivalence partielle qui peut être complétée par un programme de formation d'appoint, ils sont invités à réaliser l'*Évaluation des connaissances actuelles en optométrie*.

Néanmoins, chaque année des candidats ne répondent pas à cette invitation, soit avant la fin de l'année de référence ou même jusqu'à maintenant.

NOMBRE DE DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉES EN PARTIE COMPORTANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Cours	0	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	8

PRÉCISIONS QUANT AUX DEMANDES D'ÉVALUATION D'UNE ÉQUIVALENCE

Des quinze demandes qui ont été acheminées au comité d'admission à l'exercice cette année, cinq étaient toujours en processus d'évaluation à la fin de l'exercice, une évaluation des connaissances ayant été demandée aux candidats afin de compléter le dossier de reconnaissance d'une équivalence de formation de ceux-ci et permettre ainsi au comité de formuler une recommandation appropriée. Au 31 mars 2013, ces cinq évaluations n'avaient toujours pas été effectuées.

Tel qu'indiqué plus haut, huit demandes de reconnaissance d'une équivalence de formation ont été acceptées partiellement et comportaient une précision de cours, de stage et d'un examen à compléter alors que pour une autre demande, une recommandation de ne pas reconnaître l'équivalence de diplôme et de formation a été soumise au comité exécutif. Pour un dossier ayant été soumis durant l'année précédente, une décision a par ailleurs été rendue afin de reconnaître une équivalence de formation suite à la réussite d'une formation d'appoint.

Par ailleurs, l'Ordre a, de plus, reçu une trentaine de demandes d'information quant à l'admission à l'exercice, demandes auxquelles il a donné suite.

Les candidats à l'exercice ont déboursé des frais de 350 \$ (plus les taxes) afin que l'étude de leur dossier soit effectuée. Par ailleurs, ceux d'entre eux qui se qualifient suivant le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer l'optométrie hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des optométristes du Québec*, se voient rembourser un montant de 200 \$ compte tenu du fait que le processus d'évaluation s'avère alors plus léger.

Enfin, il faut mentionner que l'Ordre des optométristes ne délivre pas de permis spéciaux, de certificats de spécialiste, ni ne procède à des immatriculations.

RECOMMANDATIONS SOUMISES AU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'ORDRE

En 2012-2013, le comité a soumis neuf recommandations au comité exécutif :

- Pour une demande d'équivalence de diplôme et de formation, ayant été déposée au cours de l'année 2011-2012, une recommandation de ne pas reconnaître d'équivalence de diplôme, ni de formation a été formulée ;

- Pour huit demandes, dont cinq avaient été déposées antérieurement (en 2011-2012), des recommandations de reconnaître une équivalence partielle de formation et d'acquérir une formation complémentaire afin d'obtenir une équivalence de formation complète ont été formulées.

ACTIONS ENTREPRISES PAR L'ORDRE AFIN DE FACILITER LA RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCES

Le programme de formation d'appoint étant actuellement offert sur une base ponctuelle et selon des modalités variables, l'Ordre et l'École d'optométrie de l'Université de Montréal maintiennent depuis plusieurs années déjà une vigie afin de tenter d'offrir un programme de formation d'appoint standardisé. Cette année encore, les organismes n'ont pu trouver le financement requis pour cette initiative dans le contexte où le nombre de candidats qui pourraient potentiellement en bénéficier reste modeste.

Parallèlement à ces démarches, l'Ordre a procédé cette année à des précisions relatives au processus d'évaluation et de reconnaissance d'une équivalence de diplôme et de formation pour les candidats formés à l'étranger. Une révision de l'information diffusée sur le site Internet de l'Ordre à l'intention des candidats formés à l'étranger a par ailleurs été effectuée, et ce, afin de fournir aux candidats le plus d'information possible quant aux démarches requises pour le dépôt d'une demande d'équivalence de diplôme et de formation, mais aussi concernant les procédures administratives pour le traitement de la demande ainsi que les coûts envisageables pour les différentes étapes de la demande.

EXAMINATEURS CANADIENS EN OPTOMÉTRIE

Cette année, le Dr Léo Breton, optométriste, a participé à une réunion du conseil d'administration des Examineurs canadiens en optométrie (ECO). Cet organisme est responsable, depuis 1995, de l'administration de l'*Évaluation canadienne standardisée en optométrie* (ECSO), un examen dont la réussite constitue l'une des conditions d'admission à l'exercice de l'optométrie dans toutes les provinces, sauf au Québec.

Claudine Champagne

Secrétaire au comité d'admission à l'exercice

COMITÉ DE LA FORMATION

MANDAT

LE COMITÉ DE LA FORMATION A POUR MANDAT D'EXAMINER, DANS LE RESPECT DES COMPÉTENCES RESPECTIVES ET COMPLÉMENTAIRES DE L'ORDRE, DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE ET DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, LES QUESTIONS RELATIVES À LA QUALITÉ DE LA FORMATION DES OPTOMÉTRISTES, CONFORMÉMENT AU *RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ DE LA FORMATION DES OPTOMÉTRISTES*.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2013)

Nommés par l'Ordre des optométristes du Québec

Dr Langis Michaud, optométriste, président

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste

Nommés par la CREPUQ

Dr Pierre Forcier, optométriste

Dr Claude Giasson, optométriste

Nommé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

M. Claude Rompré

Secrétaire

Mme Claudine Champagne, M.Sc.

ACTIVITÉS

Le comité de la formation a tenu une réunion au cours de l'année 2012-2013, celle-ci s'étant avérée suffisante pour traiter les dossiers en cours.

Le comité a pris acte du contenu du programme de formation continue 2012-2013 du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO), incluant la formation via Internet et les ateliers donnés par l'École d'optométrie de l'Université de Montréal, et de la très bonne participation des optométristes aux diverses activités de formation continue.

Dr Langis Michaud, optométriste

Président du comité de la formation

COMITÉ DE LÉGISLATION ET RÈGLEMENTATION

MANDAT

LE COMITÉ DE LÉGISLATION ET RÈGLEMENTATION A POUR MANDAT DE :

- Préparer, en vue de les soumettre pour adoption par le Conseil d'administration conformément au *Code des professions*, des projets de règlements ou de modifications réglementaires relatifs à l'exercice de l'optométrie ainsi que des lignes directrices visant à préciser le cadre juridique applicable à cet égard.
- Analyser les développements au niveau de la législation et de la réglementation qui sont susceptibles d'avoir un impact sur l'exercice de l'optométrie, en vue de permettre à l'Ordre de prendre les dispositions et d'effectuer les représentations qui s'imposent à cet égard.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2013)

Me Marco Laverdière, président
Dre Lise-Anne Chassé, optométriste
Dr Léo Breton, optométriste
Dr Langis Michaud, optométriste
Dr Erik Zwarts, optométriste

ACTIVITÉS

Le comité de législation et de réglementation n'a pas tenu de réunion au cours de l'année 2012-2013. Par ailleurs, certains dossiers relatifs aux affaires pénales ont été préparés ou faits l'objet d'un suivi par le soussigné et ont été soumis à l'attention du comité exécutif et du Conseil d'administration. Les dossiers suivants ont notamment retenu l'attention des instances de l'Ordre :

- La révision et le remplacement des lignes directrices relatives au rôle du personnel d'assistance en matière de dispensation de lentilles ophtalmiques ;
- L'analyse de projets de règlements relatifs à certaines activités qui seraient réservées aux pharmaciens en matière de prescription de médicaments ;
- La formulation de propositions relatives à des modifications à apporter à la *Loi sur l'optométrie*, dans le cadre d'une consultation de l'Office des professions du Québec ;
- Le suivi relatif à la mise en vigueur de modifications apportées à différents règlements sur les sujets suivants :
 - Exercice de l'optométrie en société ;
 - Stages et cours de perfectionnement ;
 - Élections et organisation de l'Ordre.

Me Marco Laverdière

Président du comité de législation et réglementation

COMITÉ D'ENQUÊTES RELATIVES AUX AFFAIRES PÉNALES

MANDAT

SUR LA BASE NOTAMMENT DES POUVOIRS ET IMMUNITÉS PRÉVUS PAR LE PARAGRAPHE 6 DE L'ARTICLE 192 ET LE PARAGRAPHE 7 DE L'ARTICLE 193 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ D'ENQUÊTES RELATIVES AUX AFFAIRES PÉNALES DOIT VOIR À :

- Réaliser des enquêtes lorsque des informations sont obtenues à l'effet qu'une personne physique ou morale, à l'exclusion d'un membre de l'Ordre, pourrait contrevenir aux lois et règlements relatifs à l'exercice de l'optométrie au Québec, notamment parce qu'elle exercerait illégalement l'optométrie ou usurperait un titre réservé aux optométristes ;
- Analyser les résultats d'enquêtes obtenus en vue de déterminer s'il y a eu une infraction aux lois et règlements en question ;
- Émettre des avis, à l'intention du Conseil d'administration et du comité exécutif relativement aux interventions devant, s'il y a lieu, être réalisées par l'Ordre en regard des résultats d'enquêtes obtenus et de leur analyse, dont notamment l'exercice des recours prévus aux articles 189 et suivants du *Code des professions*.

Le président du comité agit à titre de responsable des affaires pénales et est ainsi le principal responsable de la réalisation du mandat du comité. Il peut agir de sa propre initiative en vue de la réalisation du mandat du comité, en faisant rapport de ses actions aux autres membres du comité ou, sinon, au Conseil d'administration et au comité exécutif. Le président du comité convoque une réunion lorsqu'il l'estime nécessaire aux fins de la réalisation de son mandat.

ACTIVITÉS

Le comité d'enquêtes relatives aux affaires pénales n'a pas tenu de réunion au cours de l'année 2012-2013. Par ailleurs, certains dossiers relatifs aux affaires pénales ont été préparés ou ont faits l'objet d'un suivi par le soussigné, à titre de responsable des affaires pénales, et ont été soumis à l'attention du comité exécutif et du Conseil d'administration. Les dossiers suivants ont notamment retenu l'attention des instances de l'Ordre :

- Réalisation d'activités de dispensation de lentilles ophtalmiques par des opticiens d'ordonnances qui ne détiennent pas d'ordonnances à cette fin ;
- Vente de lentilles ophtalmiques par Internet ;
- Formation en réfraction offerte à des opticiens d'ordonnances par l'Université Laval.

Enfin, voici certaines statistiques relatives aux activités réalisées :

	EXERCICE ILLÉGAL SEULEMENT	USURPATION DE TITRE SEULEMENT	EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DE TITRE
OBJET			
Nombre d'enquêtes complétées	2	0	0
Nombre de poursuites pénales intentées	7	0	0
Nombre de jugements rendus suite à des poursuites pénales (incluant plaidoyer de culpabilité)	0	0	0
Autre recours judiciaire intenté en relation avec l'exercice illégal et l'usurpation de titres	0	0	0
Autre jugement rendu en relation avec l'exercice illégal et l'usurpation de titres	0	0	0

Me Marco Laverdière

Président du comité des affaires pénales
et responsable des affaires pénales

COMITÉ DE RÉVISION

MANDAT

CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 123.3 À 123.5 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ DE RÉVISION A POUR FONCTION DE DONNER À TOUTE PERSONNE QUI LUI DEMANDE UN AVIS RELATIVEMENT À LA DÉCISION D'UN SYNDIC DE NE PAS PORTER UNE PLAINTE SUITE À UNE DEMANDE D'ENQUÊTE QUI LUI AVAIT ÉTÉ SOUMISE. LE COMITÉ DE RÉVISION PEUT DANS SON AVIS :

- Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline ;
- Suggérer à la syndique de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte ;
- Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic *ad hoc* qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

De plus, le comité peut suggérer à la syndique de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2013)

Nommé parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec :

M. Georges Roy, président

Autres membres

Dre Sandra Bernard, optométriste

Dr Jean-Pierre Tchang, optométriste

Dr Louis Thibault, optométriste (substitut)

Dr Benoît Frenette, optométriste (substitut)

Secrétaire

Me Marco Laverdière

ACTIVITÉS

Nombre de réunions	4
Nombre de demandes reçues	6
Nombre total d'avis rendus à l'effet de :	
■ Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline	5
■ Suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	1
■ Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0
■ Suggérer à un syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	0
Nombre de suggestions au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	0

Me Marco Laverdière

Secrétaire du comité de révision

COMITÉ DES COMMUNICATIONS

MANDAT

- Informer les membres sur les activités et les objectifs poursuivis par l'Ordre des optométristes du Québec ;
- Informer la population relativement à la santé oculovisuelle ainsi qu'au rôle joué par l'optométriste à ce niveau ;
- Fournir à divers groupes spécialisés, l'information pertinente à la santé oculovisuelle ;
- Répondre aux demandes d'informations et d'interventions des médias.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2013)

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste, présidente
Mme Claudine Champagne, M.Sc., responsable
des communications
Dr Langis Michaud, optométriste

ACTIVITÉS

Au cours de l'année, le comité des communications a vu à la publication de quatre éditions régulières de l'*Opto Presse*, le bulletin de communication de l'Ordre à l'intention de ses membres.

Le plan de communication de l'Ordre pour 2012-2013 avait comme mandat de :

- Informer les membres quant au déroulement des travaux de modernisation du secteur oculovisuel, les conscientiser quant à l'impact d'une telle modernisation au sein de leur pratique optométrique et monitorer les interventions médiatiques grand public sur cette question.
- Maintenir la campagne d'information à la population québécoise concernant la vente en ligne de lentilles ophtalmiques ainsi que quant à l'offre de services optométriques.
- Améliorer la recherche d'informations pour les différents utilisateurs de notre site Web.

SES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ÉTAIENT DE :

Relativement aux travaux de modernisation du secteur oculovisuel :

- Maintien des interventions afin d'informer les membres quant à l'évolution du dossier, puis les consulter quant aux recommandations émises au sein du rapport du comité d'experts.
- Déploiement d'un plan stratégique de communication suite au dépôt du rapport du comité d'experts (notamment à l'aide d'avis aux membres et autres partenaires et de rencontres régionales).

Relativement à l'information dédiée au public :

- Rapatriement de l'information du site www.magasinierdeslentilles.com sur le site Web de l'Ordre et mise en place d'une bannière sur la page d'accueil afin de maintenir l'information publique quant aux risques liés à l'achat en ligne de lentilles ophtalmiques sans l'implication d'un professionnel.
- Création d'un « Guide pratique des soins optométriques », répertoriant de l'information sur la santé oculaire, les traitements des pathologies oculaires et autres, les caractéristiques des lentilles ophtalmiques et autres renseignements pertinents.
- Planification de la mise en place d'un répertoire des particularités de pratique des optométristes, dont plus spécialement l'examen oculovisuel chez les enfants selon les tranches d'âge et accès aux informations sur le moteur de recherche.

- Mise à jour du site Internet de l'Ordre afin de rendre la consultation plus conviviale et revoir l'information qui y est présentée.

Dans le cadre de son objectif de sensibilisation du rôle de l'optométriste au sein des différents médias québécois, l'Ordre a concrètement participé à plusieurs reprises à des reportages au sein des médias écrits, télévisuels et radiophoniques. En tant que présidente et porte-parole de l'Ordre, la Dre Lise-Anne Chassé, optométriste, ainsi que le Dr Langis Michaud, optométriste, vice-président, ont effectué un peu plus d'une dizaine d'interventions afin de traiter notamment des questions de santé oculaire, mais aussi de la problématique d'achat en ligne de lentilles ophtalmiques auprès de non professionnels et de l'évolution actuelle du secteur oculovisuel.

Finalement, l'Ordre a poursuivi son implication dans la campagne provinciale de dépistage visuel « Participe pour voir » en collaboration avec la Fondation des maladies de l'œil. Les activités de dépistage ont eu lieu dans les écoles primaires du Québec grâce, notamment, à l'implication généreuse d'optométristes et d'infirmières. Cette campagne avait pour but de sensibiliser et de conscientiser les parents des enfants des écoles primaires à l'importance de la santé oculovisuelle.

Mme Claudine Champagne, M.Sc.
Responsable des communications

COMITÉ DE L'EXERCICE

MANDAT

LE MANDAT DU COMITÉ DE L'EXERCICE CONSISTE À :

- Étudier, analyser et commenter tout document ou rapport concernant l'exercice de l'optométrie ;
- Répondre à toute demande de consultation, d'avis et d'expertise que le Conseil d'administration ou le comité exécutif lui confie ;
- Effectuer des études sur certains actes optométriques et sur certaines formes d'exercice.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2013)

Dr Langis Michaud, optométriste, président
Dre Sandra Bernard, optométriste
Dre Nathalie Mazur, optométriste
Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste
Dr Jean-Pierre Tchang, optométriste
Dre Jahel St-Jacques, optométriste

ACTIVITÉS

Le comité de l'exercice de l'Ordre s'est réuni à quelques reprises au cours de l'année 2012-2013.

Le comité de l'exercice a sollicité l'expertise d'une optométriste et d'une ophtalmologiste afin de définir les normes cliniques entourant la réalisation des examens oculovisuels chez les enfants ainsi que sur l'instrumentation requise selon les tranches d'âge de ces patients.

Le comité verra, dans la prochaine année, à mettre à jour les normes cliniques en matière de soins aux personnes atteintes de dégénérescence maculaire, puis de se pencher sur les requis de l'examen oculovisuel de l'adulte, selon les tranches d'âge.

SOUS-COMITÉ SUR LA RÉÉDUCATION DES FONCTIONS VISUELLES

Dre Danielle De Guise, optométriste
Dre Nathalie Mazur, optométriste
Dre Johanne Murphy, optométriste
Dre Marie-Claude Provost, optométriste

ACTIVITÉS

Ce sous-comité n'a pas siégé durant la dernière année. Les questions qui devaient être explorées par ce sous-comité ont fait l'objet de travaux antérieurs. Rien ne laisse présager, à ce stade, d'une reprise de ses travaux durant la prochaine année.

Dr Langis Michaud, optométriste
Président du comité de l'exercice

COMITÉ DE LA GOUVERNANCE

MANDAT

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE A POUR FONCTIONS DE :

- Faire des recommandations au Conseil d'administration, sur demande de ce dernier ou de sa propre initiative, relativement à des modifications à apporter au présent Code, à son interprétation et aux mesures à prendre afin d'en assurer le respect, notamment à l'égard de toute problématique relative à la bonne gouvernance et au bon fonctionnement de l'Ordre ;
- Rendre un avis à un comité ou à une instance qui en a fait la demande, relativement aux mesures à prendre à l'égard d'une situation de conflit d'intérêts ou de rôles ;
- Traiter toute plainte qui lui est référée par le Conseil d'administration, selon ce que prévoit le présent Code ;
- S'acquitter de toute autre fonction qui lui est attribuée en vertu d'une politique, directive, ligne directrice, etc., adoptée par le Conseil d'administration ou sur résolution particulière adoptée par ce dernier.

Sur demande du Conseil d'administration ou de sa propre initiative, le comité de gouvernance lui fait rapport relativement à ses activités.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2013)

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste, présidente
Dr Denis Roussel, optométriste
Mme Louise Viau

Secrétaire

Me Marco Laverdière

ACTIVITÉS

Le comité de la gouvernance a tenu deux réunions au cours de l'année 2012-2013. Les dossiers suivants ont retenu son attention ;

- Les modalités et conditions de traitement et de disponibilités relatives au poste de président de l'Ordre ;
- La révision régulière de certaines politiques de fonctionnement interne de l'Ordre, soit de façon plus immédiate, celle relative aux conditions de travail du personnel de l'Ordre et celle relative aux relations entre le président, les administrateurs et la syndique de l'Ordre.

Me Marco Laverdière

Secrétaire du comité de la gouvernance

ACTIVITÉS

RELATIVES À

LA FORMATION

CONTINUE

OBLIGATOIRE

L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE POUR LES OPTOMÉTRISTES EST, AU QUÉBEC, PRISE EN CHARGE PAR LE CENTRE DE PERFECTIONNEMENT ET DE RÉFÉRENCE EN OPTOMÉTRIE (CPRO), ORGANISME DONT L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC EST PARTENAIRE. LES DÉTAILS CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE TENUES AU COURANT DE L'ANNÉE 2012-2013 SE RETROUVENT DANS LES PAGES QUI SUIVENT.

CENTRE DE PERFECTIONNEMENT ET DE RÉFÉRENCE EN OPTOMÉTRIE

MANDAT

Le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO) est un organisme tripartite où siègent des représentants de l'Ordre des optométristes du Québec (OOQ), de l'Association des optométristes du Québec (AOQ) et de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (ÉOUM). Le mandat du CPRO consiste à :

- Établir et organiser un programme de formation continue pour les membres de l'Ordre des optométristes du Québec afin de répondre aux exigences réglementaires relatives au maintien des divers permis de pratique ;
- Planifier, organiser et réaliser des programmes de formation continue répondant à des critères d'accessibilité et d'universalité, sous forme audiovisuelle ou autre, afin de favoriser la mise à jour des connaissances des optométristes et la constitution d'une banque de conférenciers spécialisés dans les champs de pratique optométrique et connexes ;
- Permettre le développement de l'enseignement à distance en favorisant la mise en place de technologies audiovisuelles applicables à l'enseignement clinique de l'optométrie.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2013)

		ORGANISME
Dr Érik Zwarts		
optométriste	président	OOQ
Dre Diane G. Bergeron		
optométriste	trésorière	AOQ
Dre Nadia-Marie Quesnel		
optométriste, M.Sc., FAAO	secrétaire	ÉOUM
Dre Louise Mathers		
optométriste	administratrice	OOQ
Dr Jean-Pierre Lagacé		
optométriste, M.Sc.	administrateur	AOQ
Dr Jacques Gresset		
optométriste, Ph.D., FAAO	administrateur	ÉOUM

SUBSTITUTS

Dre Lise-Anne Chassé		
optométriste		OOQ
Dr Guy Julien		
optométriste		AOQ
Dr Pierre Forcier		
optométriste, M.Sc.		ÉOUM

COORDONNATEUR SCIENTIFIQUE

Dr Daniel Brazeau
optométriste

PERSONNEL ADMINISTRATIF

Guilaine Le Foll
Claudine Lussier
Lauraine Charbonneau

ACTIVITÉS

■ CONGRÈS / SYMPOSIUMS

Journées optométriques

19 et 20 mai 2012 (Centre Mont-Royal)

10 heures de formation (10 UFC)

Colloque international sur l'œil et la vision

2 au 4 novembre 2012 (Palais des congrès de Montréal)

20 heures de formation (20 UFC)

■ ATELIERS

Ateliers pratiques, conférences spécialisées et stages de durée variée (entre 4 et 8 heures) offerts en salle à l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (ÉOUM), à Laval, à Longueuil et en région

■ ACTIVITÉS DE FORMATION À DISTANCE

Séminaires en ligne et cours préenregistrés offerts par l'ÉOUM

BILAN DES ACTIVITÉS

(NOMBRE DE PARTICIPANTS)

	2011-12	2012-13
Journées optométriques	374	422
Colloque international	804	1008
Ateliers (ÉOUM et région)	852	1297
Formation à distance	468	533
Total des inscriptions	2498	3260

Le nombre d'inscriptions aux activités offertes par le CPRO a augmenté de 30,5 % par rapport à l'année 2011-12. Cette augmentation importante est attribuable principalement à une offre de cours plus grande à l'École d'optométrie et en région et à une plus grande assistance aux congrès tenus au printemps et à l'automne.

RÉSUMÉ DES FAITS MARQUANTS DE LA DERNIÈRE ANNÉE :

- Augmentation de 30,5 % des inscriptions en 2012-13 ;
- Première fois que l'on dépasse la marque de 1 000 participants à un congrès (Colloque international sur l'œil et la vision 2012) ;
- Une journée complète avec 2 salles de conférences au Colloque ;

- Introduction d'une nouvelle procédure de contrôle des présences pour les congrès avec l'utilisation de lecteurs optiques ;
- Adoption d'un code de conduite pour les intervenants au CPRO ;
- Le CPRO a obtenu le statut d'administrateur auprès de COPE (*Council on Optometric Practitioner Education*) et peut maintenant inscrire ses événements ;
- Depuis mai 2012, nous demandons à tous nos conférenciers de déclarer, au moment de leur embauche et au début de leur présentation, leurs intérêts financiers ;
- Aide financière de 60 000 \$ au nouveau projet de centre de lecture de l'École d'optométrie ;
- Développement d'une nouvelle activité : les groupes de discussion. L'objectif de cette formation est de favoriser les échanges à partir de cas cliniques présentés par un expert reconnu dans un domaine. Des articles scientifiques sont également utilisés pour stimuler les discussions. Groupe de 5 à 10 optométristes.

PROGRAMME 2013-2014 :

Pour la prochaine année, le CPRO prévoit offrir ses deux congrès habituels :

JOURNÉES OPTOMÉTRIQUES

- Congrès de 2 jours au Centre Mont-Royal
- 25 et 26 mai 2013
- Choix de 10 heures de conférence

COLLOQUE INTERNATIONAL SUR L'ŒIL ET LA VISION

- Congrès de 3 jours au Palais des congrès de Montréal
- 1 au 3 novembre 2013
- Choix de 20 heures de conférence

En collaboration avec sa partenaire, l'École d'optométrie de l'Université de Montréal, le CPRO offrira aussi des programmes d'activités pour l'automne 2012 (octobre à décembre) et pour l'hiver-printemps 2013 (février à mai). Ces programmes contiennent une variété de sujets et les formations se présentent sous forme de stages, séminaires en ligne, cours en ligne préenregistrés, conférences, ateliers, groupes de discussion et cours RCR.

Dr Érik Zwarts, optométriste
Président CPRO

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PERMIS, AUTORISATIONS SPÉCIALES, CERTIFICATS DE SPÉCIALISTES ET IMMATRICULATIONS

Type de permis ou d'autre habilitation	Demandes reçues en cours d'exercice	Demandes refusées en cours d'exercice	Demandes acceptées en cours d'exercice	Révocations/ suspensions en cours d'exercice	Membres détenteurs à la fin de l'exercice (ou autres personnes dans le cas des autorisations spéciales)
Permis réguliers (permanents et sans restrictions)	43	0	43	0	1424
Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	2	0	2	0	4
Permis restrictifs temporaires	0	0	0	0	0
Autres permis temporaires	0	0	0	0	0
Permis relatifs à l'utilisation de médicaments aux fins de l'examen des yeux	45	0	45	0	1 361
Permis relatifs à l'utilisation de médicaments à des fins thérapeutiques et aux soins oculaires	45	0	45	0	1 214
Autorisations spéciales	0	0	0	N.A.	0
Permis délivré suivant la détention du doctorat en optométrie de l'Université de Montréal (identifié au règlement adopté en vertu de l'art. 184 du <i>Code des professions</i>)	42	0	42	Voir permis réguliers	
Permis délivrés suivant une reconnaissance d'équivalence de diplôme	0	0	0	Voir permis réguliers	
Permis délivrés suivant une reconnaissance d'équivalence de formation	1	0	1	Voir permis réguliers	
Permis délivrés suivant une autorisation légale d'exercer l'optométrie hors du Québec	1	0	1	Voir permis réguliers	
■ Permis spéciaux :	Il n'y a pas de permis spéciaux, de certificats de spécialistes ou d'immatriculations pour la profession d'optométriste.				
■ Certificats de spécialistes :					
■ Immatriculations :					

TABLEAU ET AUTRES INFORMATIONS AFFÉRENTES

Inscriptions à la fin de l'exercice	1424
Premières inscriptions au tableau en cours d'exercice	45
Inscription au Tableau avec suspension de droit d'exercice à la fin de l'exercice	1
Suspension de droit d'exercice en cours d'exercice	0
Inscription au Tableau avec limitation de droit d'exercice à la fin de l'exercice	1
Limitation de droit d'exercice en cours d'exercice	1
Radiations du Tableau en cours d'exercice	1*
Membres inscrits exerçant au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée à la fin de l'exercice	7
Membres inscrits exerçant au sein d'une société par actions à la fin de l'exercice	320

RÉPARTITION PAR RÉGION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU

01 - Bas St-Laurent	36
02 - Saguenay-Lac St-Jean	50
03 - Capitale nationale	113
04 - Mauricie	46
05 - Estrie	53
06 - Montréal	331
07 - Outaouais	62
08 - Abitibi-Témiscamingue	25
09 - Côte-Nord	12
10 - Nord du Québec	3
11 - Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	18
12 - Chaudière-Appalaches	51
13 - Laval	83
14 - Lanaudière	88
15 - Laurentides	128
16 - Montérégie	265
17 - Centre du Québec	34
Hors du Québec	26
Total des membres inscrits au Tableau au 31 mars 2013	1424

* Non-paiement de la cotisation dans les délais requis.

RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU SELON LE SEXE

Hommes	498
Femmes	926

RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LES CLASSES DE MEMBRES AUX FINS DE LA COTISATION

Membres actifs	1353
Membres inactifs	71

COTISATIONS ANNUELLES

La cotisation régulière pour l'année 2012-2013 était de 901.65 \$ (plus TPS et TVQ), payable le 1^{er} avril 2012.

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Conformément aux exigences du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des optométristes*, tous les membres qui déclaraient exercer l'optométrie au Québec devaient avoir une garantie en responsabilité professionnelle obtenue par le biais d'une assurance responsabilité professionnelle, principalement par l'entremise d'un programme offert par l'Association des optométristes du Québec. Suivant ce que prévoit ce même règlement, le contrat d'assurance responsabilité professionnelle doit notamment contenir, pour tous les membres qui déclarent exercer l'optométrie, l'engagement de l'assureur de garantir un montant de 1 000 000 \$ par sinistre et de 2 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres qui surviennent au cours de la période de garantie ou qui sont survenus avant cette période, mais pour lesquels une réclamation est présentée au cours de la période de garantie.

ÉTATS FINANCIERS

(AU 31 MARS 2013)

Rapport de l'auditeur indépendant	37
-----------------------------------	----

ÉTATS FINANCIERS-FONDS D'ADMINISTRATION

Résultats	38
Évolution du solde du fonds	39
Bilan	40
Flux de trésorerie	41
Notes complémentaires	42

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Frais directs et généraux	Annexe A
---------------------------	----------

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

AUX MEMBRES DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de L'Ordre des optométristes du Québec, qui comprennent le bilan au 31 mars 2013 et les états des résultats, de l'évolution du solde du fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratifs, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'organisme portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des optométristes du Québec au 31 mars 2013, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

INFORMATIONS COMPARATIVES

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers, qui indique que l'Ordre des optométristes du Québec a adopté les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif le 1^{er} avril 2012 et que sa date de transition était le 1^{er} avril 2011. Ces normes ont été appliquées rétrospectivement par la direction aux informations comparatives contenues dans ces états financiers, y compris les bilans au 31 mars 2012 et au 1^{er} avril 2011, et les états des résultats, de l'évolution du solde du fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2012 ainsi que les informations connexes. Nous n'avons pas pour mission de faire rapport sur les informations comparatives retraitées, de sorte qu'elles n'ont pas été auditées.



Comptables Professionnels Agréés
Denis Beaudoin, CPA auditeur, CA

Mascouche, le 26 avril 2013

RÉSULTATS - FONDS D'ADMINISTRATION

(EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013)

	2013 \$	2012 \$
PRODUITS		
Cotisations des membres		
Annuelles	1 196 701	1 150 388
Supplémentaires	329 438	—
Accès à la profession	6 327	6 272
Formation continue	15 900	17 449
Amendes	11 895	7 464
Exercice en société	15 513	13 143
Revenus de placements	8 850	6 857
Autres revenus	7 575	7 751
	1 592 199	1 209 324

CHARGES

Accès à la profession	94 184	89 259
Comité de formation	1 863	2 162
Garantie contre la responsabilité professionnelle	10 722	10 245
Inspection professionnelle	345 008	337 267
Formation continue	98 911	106 705
Syndic	334 249	299 545
Arbitrage	893	854
Comité de révision	9 606	9 354
Conseil de discipline	19 222	34 817
Exercice illégal	89 768	126 659
Communications	110 948	120 787
Affaires professionnelles et institutionnelles diverses	153 508	110 547
Administration	44 674	42 689
	1 313 556	1 290 890

EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT POSTE EXCEPTIONNEL

278 643 (81 566)

POSTE EXCEPTIONNEL

Cotisations au Fonds des services de santé des années antérieures — (46 140)

EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES

278 643 (127 706)

ÉVOLUTION DU SOLDE DU FONDS

(EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013)

	2013 \$	2012 \$
<u>SOLDE AU DÉBUT</u>	338 402	466 108
<u>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES</u>	278 643	(127 706)
<u>SOLDE À LA FIN</u>	<u>617 045</u>	<u>338 402</u>

BILAN

ACTIF À COURT TERME

	31 mars 2013 \$	31 mars 2012 \$	1 ^{er} avril 2011 \$
Encaisse	246 369	158 099	200 062
Placements temporaires (note 4)	713 797	438 797	513 797
Débiteurs (note 5)	8 948	3 189	2 836
Frais payés d'avance	17 905	17 897	16 931
	<u>987 019</u>	<u>617 982</u>	<u>733 626</u>

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 6)

14 896	18 338	23 834
--------	--------	--------

ACTIFS INCORPORELS (note 7)

14 068	866	2 225
28 964	19 204	26 059
<u>1 015 983</u>	<u>637 186</u>	<u>759 685</u>

PASSIF À COURT TERME

Créditeurs (note 8)	87 900	42 648	51 540
Cotisations perçues d'avance	303 407	248 724	234 406
Dépôt du « Canadian Optometric Regulatory Authorities »	7 631	7 412	7 631
	<u>398 938</u>	<u>298 784</u>	<u>293 577</u>

ÉVOLUTION DU SOLDE DU FONDS

617 045	338 402	466 108
<u>1 015 983</u>	<u>637 186</u>	<u>759 685</u>

POUR LE CONSEIL



Présidente



Trésorier

FLUX DE TRÉSORERIE

(EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013)

	2013 \$	2012 \$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent (Insuffisance) des produits sur les charges	278 643	(127 706)
Élément n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	15 115	8 641
	<u>293 758</u>	<u>(119 065)</u>
 Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 9)	 94 387	 3 888
	<u>388 145</u>	<u>(115 177)</u>
 ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation des placements temporaires	(275 000)	75 000
Acquisition d'immobilisations corporelles	(3 772)	(1 786)
Acquisition d'autres actifs incorporels	(21 103)	—
	<u>(299 875)</u>	<u>73 214</u>
 VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	 88 270	 (41 963)
 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	 158 099	 200 062
 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	 <u>246 369</u>	 <u>158 099</u>

NOTES

COMPLÉMENTAIRES

(AU 31 MARS 2013)

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET STRUCTURE DE L'ORDRE

L'Ordre des optométristes du Québec est une personne morale constituée en vertu de la *Loi sur l'optométrie* et est régi par le *Code des professions* du Québec. L'Ordre est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau des membres et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. INCIDENCE DU CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

L'Ordre a choisi d'appliquer les normes comptables pour les organismes sans but lucratif.

Les présents états financiers sont les premiers états financiers dans lesquels l'Ordre a appliqué les normes comptables canadiennes pour organismes sans but lucratif ci-après appelé « NCOSBL ».

Les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2013 ont été élaborés en conformité avec les principes comptables décrits et notamment les dispositions prévues au chapitre 1501, « Application initiale des normes pour les organismes sans but lucratif » relatives aux premiers adoptants de ce référentiel comptable.

L'adoption de ces normes n'a eu aucun impact sur les états financiers déjà établis et l'Ordre n'a utilisé aucune exemption permise pour l'application initiale de ces normes.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs, des passifs, des produits et des charges. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

COMPTABILITÉ PAR FONDS

Le Fonds d'administration est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

CONSTATATION DES PRODUITS

L'Ordre applique la méthode du report pour la comptabilisation des apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produit de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations sont comptabilisées selon la période de référence du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année.

Les produits provenant de placements temporaires sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Les produits provenant des droits d'inscription à la formation continue sont constatés à titre de produits lorsque les séminaires ont lieu.

Les produits provenant des amendes sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel elles sont encaissées.

Les produits provenant de l'accès à la profession sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Les produits provenant de l'exercice en société sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

VENTILATION DES CHARGES

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation. Le solde non réparti est présenté séparément, dans les renseignements complémentaires sous le titre « Administration – frais généraux ».

NOTES

COMPLÉMENTAIRES

(AU 31 MARS 2013)

INSTRUMENTS FINANCIERS

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'ensemble des actifs, à l'exception des frais payés d'avance et des immobilisations.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'ensemble des passifs.

DÉPRÉCIATION

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

COÛTS DE TRANSACTION

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions aux résultats de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, la valeur comptable des instruments financiers qui ne seront pas évalués ultérieurement à la juste valeur tient compte des coûts de transaction directement attribuables à la création, à l'émission ou à la prise en charge.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative respective selon les méthodes et taux indiqués ci-dessous :

Matériel du bureau	dégressif	20 %
Matériel informatique	linéaire	5 ans
Améliorations locatives	linéaire	4 ans

ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux indiqués ci-dessous. Ces actifs sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que la valeur comptable excède la juste valeur. Le test de dépréciation consiste en une comparaison de la juste valeur des actifs non amortis avec leur valeur comptable. Lorsque cette dernière excède la juste valeur, une dépréciation est constatée pour un montant égal à l'excédent.

Logiciels	3 ans
-----------	-------

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition. De plus, les dépôts à terme que l'Ordre ne peut utiliser pour les opérations courantes parce qu'ils sont affectés à des garanties ne sont pas inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

NOTES

COMPLÉMENTAIRES

(AU 31 MARS 2013)

4. PLACEMENTS TEMPORAIRES

	31 mars 2013	31 mars 2012	1 ^{er} avril 2011
	\$	\$	\$
Dépôts à terme, échéant entre avril 2013 et janvier 2014, intérêts de 0.5 % à 1.5 %	713 797	438 797	513 797

5. DÉBITEURS

Autres	541	1 560	1 457
Intérêts courus	2 184	570	1 379
Sommes à recevoir de l'État	6 223	1 059	—
	8 948	3 189	2 836

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

44

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Matériel de bureau	87 589	80 263	7 326	9 158	10 049
Matériel informatique	54 646	47 076	7 570	9 180	13 785
	142 235	127 339	14 896	18 338	23 834

7. ACTIFS INCORPORELS

Actifs incorporels à durée de vie définie			
Logiciels	14 068	866	2 225

8. CRÉDITEURS

Fournisseurs et frais courus	87 900	42 648	43 902
Sommes à remettre à l'État	—	—	7 638
	87 900	42 648	51 540

NOTES

COMPLÉMENTAIRES

(AU 31 MARS 2013)

9. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT

	31 mars 2013	31 mars 2012
	\$	\$
Débiteurs	(5 759)	(5 084)
Frais payés d'avance	(8)	(966)
Créditeurs	45 252	(4 161)
Dépôt du « Canadian Optometric Regulatory Authorities »	219	(219)
Cotisations perçues d'avance	54 683	14 318
	<u>94 387</u>	<u>3 888</u>

10. EMPRUNT BANCAIRE AUTORISÉ

L'emprunt bancaire autorisé est de 50 000 \$ et porte intérêts au taux préférentiel plus 1 %.

11. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre loue du matériel de bureau en vertu de baux échéant en décembre 2013 et en mai 2018. Les loyers minimaux futurs totalisent 35 478 \$ et comprennent les versements suivants pour les prochains exercices :

2014	2015	2016	2017	2018
8 082 \$	6 849 \$	6 849 \$	6 849 \$	6 849 \$

L'Ordre loue des locaux en vertu de baux échéant en mai 2014. Les loyers minimaux futurs totalisent 57 461 \$ et comprennent les versements suivants pour les prochains exercices :

2014	2015
49 252 \$	8 209 \$

12. FORMATION CONTINUE

Au Québec, les activités de formation continue en optométrie sont principalement organisées par le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO). Il s'agit d'un organisme distinct, constitué par l'Ordre des optométristes du Québec, l'École d'optométrie de l'Université de Montréal et l'Association des optométristes du Québec. Les frais généraux présentés sous cette rubrique ne représentent donc pas les frais liés à l'organisation des activités de formation continue, mais plutôt les frais liés à la gestion du régime de formation continue obligatoire découlant du *Code des professions* et du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des optométristes du Québec*.

13. GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

La garantie contre la responsabilité professionnelle des optométristes du Québec est généralement assurée par l'entremise d'un programme offert par l'Association des optométristes du Québec, auprès d'assureurs privés. Les frais généraux apparaissant sous cette rubrique correspondent donc uniquement aux frais encourus pour la vérification de la couverture d'assurance pour chacun des membres, conformément au *Code des professions* et au *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des optométristes*.

NOTES

COMPLÉMENTAIRES

(AU 31 MARS 2013)

14. INSTRUMENTS FINANCIERS

RISQUES ET CONCENTRATIONS

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'Ordre aux risques à la date du bilan soit au 31 mars 2013.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement en regard à ses créditeurs.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'organisme sont liés aux débiteurs. L'Ordre consent du crédit exclusivement à ses membres, ce qui réduit la concentration du risque.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'Ordre n'est pas exposé de façon significative à ces risques.

15. FONDS DE RÉSERVE

	31 mars 2013	31 mars 2012	1 ^{er} avril 2011
	\$	\$	\$
Solde du fonds	617 045	338 402	466 108
Placements temporaires pour utilisation au cours du prochain exercice	(150 000)	(100 000)	(100 000)
	<u>467 045</u>	<u>238 402</u>	<u>366 108</u>

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

FRAIS DIRECTS ET GÉNÉRAUX
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013

	2013 \$	2012 \$
<u>ACCÈS À LA PROFESSION</u>		
Frais directs	4 836	3 882
Frais généraux	89 348	85 377
	<u>94 184</u>	<u>89 259</u>
<u>COMITÉ DE FORMATION</u>		
Frais directs	76	455
Frais généraux	1 787	1 707
	<u>1 863</u>	<u>2 162</u>
<u>GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE</u>		
Frais généraux	10 722	10 245
<u>INSPECTION PROFESSIONNELLE</u>		
Frais directs	121 638	123 823
Frais généraux	223 370	213 444
	<u>345 008</u>	<u>337 267</u>
<u>FORMATION CONTINUE</u>		
Frais directs	9 563	21 328
Frais généraux	89 348	85 377
	<u>98 911</u>	<u>106 705</u>
<u>SYNDIC</u>		
Frais directs	110 879	86 101
Frais généraux	223 370	213 444
	<u>334 249</u>	<u>299 545</u>
<u>ARBITRAGE</u>		
Frais généraux	893	854

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

FRAIS DIRECTS ET GÉNÉRAUX
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013

COMITÉ DE RÉVISION

	2013 \$	2012 \$
Frais directs	671	816
Frais généraux	8 935	8 538
	<u>9 606</u>	<u>9 354</u>

CONSEIL DE DISCIPLINE

Frais directs	10 287	26 279
Frais généraux	8 935	8 538
	<u>19 222</u>	<u>34 817</u>

EXERCICE ILLÉGAL

Frais directs	45 094	83 970
Frais généraux	44 674	42 689
	<u>89 768</u>	<u>126 659</u>

COMMUNICATIONS

Frais directs	8 196	22 603
Frais généraux	102 752	98 184
	<u>110 948</u>	<u>120 787</u>

AFFAIRES PROFESSIONNELLES ET INSTITUTIONNELLES DIVERSES

Frais directs	108 834	67 858
Frais généraux	44 674	42 689
	<u>153 508</u>	<u>110 547</u>

ADMINISTRATION

Frais généraux	44 674	42 689
----------------	--------	--------

1265, rue Berri, bureau 700
Montréal (Québec) H2L 4X4
T 514 499.0524 F 514 499.1051

www.ooq.org

